

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques interministérielles (DCPI)  
Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement (BICPE)  
[pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr)

Lille, le 15 juin 2022

## **RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES DU 17 MAI 2022**

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Nord s'est tenu le mardi 17 mai 2022 à 10h00, en présence et en audioconférence, sous la présidence de Mme Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord puis de Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles.

### **Participants :**

#### **Représentants des services de l'État :**

- Mme PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord, présidente de séance, puis à compter du dossier GALLOO à HALLUIN Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles ;
- Mme TRIQUET, représentant le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ;
- M. DEVROUTE, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), accompagné de M. CARRE pour l'unité départementale de Lille, M. MELIN pour l'unité départementale du Hainaut et M. VANDEWALLE pour l'unité départementale du Littoral ;
- M. CORON, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ;
- Lieutenant-colonel HÉRITIER, représentant le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Mme KNOCKAERT, représentant la direction des sécurités (en audioconférence) ;

#### **Représentants des associations agréées, membres de professions, experts et personnalités qualifiées :**

- Docteur LOISON, médecin légiste ;
- Mme BOUVENOT, représentant l'union départementale des associations familiales du Nord (UDAF) ;
- M. DEROME, représentant l'organisation générale des consommateurs (ORGECO) ;
- M. PETIT, fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- M. CARLIER, hydrogéologue agréé ;
- M. TURLA, représentant l'office français de la biodiversité (OFB) ;
- Mme CARON, représentant l'union départementale consommation logement et cadre de vie (CLCV) qui a donné mandat à l'ORGECO pour les dossiers du dunkerquois ;
- Mme ROUSSEL, représentant le conseil départemental du Nord (en audio-conférence) ;
- M. FOURNIER, représentant l'assemblée de défense de l'environnement du littoral Flandre-Artois (ADELFA – en audio-conférence) ;
- Mme ANCELLE, représentant l'association pour le développement opérationnel et la promotion des techniques alternatives (ADOPTA – en audio-conférence) ;
- Mme LERMYTTE, représentant l'association des maires ruraux du Nord (en audio-conférence) ;
- M. MASSY, représentant la chambre régionale de commerce et d'industrie (en audio-conférence) ;

Secrétariat :

- Mme DOUAY, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la préfecture du Nord, accompagnée de Mme HYPOLITE, adjoint administratif et Mme RASSON, gestionnaire de dossiers ;

Mandats :

- la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) donne mandat à la présidente de séance ;

Exploitants :

- Mme GOMEZ, représentant TotalEnergies Marketing France (TEMF), accompagnée de Mme TISSIER du cabinet ARTELIA ;
- M. SAVY, représentant la mairie de Lille en qualité de propriétaire du site TEMF (en audio-conférence) ;
- M. GOUBET, représentant GALLOO ;
- Mme FIN, maire de Frelinghien, accompagnée de M. EL OUAFI du cabinet ENTIME, pour le dossier FLANDRES INVESTISSEMENTS (en audio-conférence) ;
- M. BRAYELLE, M. AUBERT et Mme BENTO, représentant les Laboratoires HYODALL (en audio-conférence) ;
- M. SIMONO, représentant BAUDELET ;
- M. FLAMENT, représentant ARCELORMITTAL (en audio-conférence) ;
- M. FANUCCI, représentant FLOCRYL.

Excusés :

- Mme ARLABOSSE, représentant le conseil départemental du Nord ;
- Mme DELEFORTRIE, représentant la chambre d'agriculture ;
- M. VAILLANT, représentant la fédération régionale Nord nature environnement.

**Annexes au présent relevé de décision :**

- 1 – diaporama de présentation des activités de la société GALLOO Halluin ainsi que les circonstances de l'incendie du 28 mars 2021
- 2 – fiche récapitulative des votes (annexe confidentielle non communicable au public)

\*\*\*\*\*

La présidente ouvre la séance et constate que le quorum est atteint (19 votants dont 13 en présence -18 votants et 1 mandat- et 5 en audioconférence).

**1) Approbation du relevé de décisions de la séance du 22 février 2022**

Avant de soumettre au vote le relevé de décisions de la séance du 22 février 2022, Mme PUCCINELLI annonce qu'elle devra quitter le conseil en raison d'une contrainte d'agenda et confiera la présidence à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles.

Votes : 19 voix favorables sur 19

**Les membres du CODERST approuvent à l'unanimité le relevé de décisions du 22 février 2022.**

## 2) TotalEnergies Marketing France (TEMF) « relais du pont royal » à Lille

**Objet :** arrêtés préfectoraux de prescriptions spéciales et d'institution de servitudes d'utilité publique (SUP) concernant le site de l'ancienne station-service ayant été exploitée par Total

*Rapporteur : M. Sébastien CARRE, représentant l'unité départementale de Lille de la DREAL*

Les deux arrêtés présentés aux membres du CODERST portent sur la remise en état du site de l'ancienne station-service dont l'activité a cessé au 31 mai 2013. Après les travaux de dépollution réalisés en 2015 et l'enlèvement d'environ 4 000 m<sup>3</sup> de terres polluées, selon l'analyse résiduelle des risques, le site est compatible avec un usage industriel. Il convient de préciser que le site a été occupé de fin 2017 à 2019 ; ce qui a empêché une surveillance complète des eaux souterraines par le réseau piézométrique.

Afin de pérenniser l'usage industriel et tracer la présence résiduelle d'une pollution, un arrêté de servitudes d'utilité publique a été proposé et transmis à la ville de Lille commune d'implantation également propriétaire du terrain. Lors de cette consultation, la ville de Lille a émis des observations portant sur la persistance de la pollution et ses impacts. Pour répondre à cet avis parvenu en préfecture après le délai de 3 mois fixés par le code de l'environnement, un arrêté de prescriptions spéciales imposant une poursuite de la surveillance de la nappe pendant 2 ans est proposé et une restriction supplémentaire sur la protection des réseaux d'adduction d'eau potable a été ajoutée dans la proposition initiale d'arrêté de SUP.

M. DEROME s'interroge sur la présence de station-service en milieu urbain qui selon lui est désormais interdite.

M. CARRE explique à M. DEROME qu'il n'est pas interdit d'installer une station-service en agglomération mais que les normes attendues sont telles qu'elles entraînent des travaux coûteux qui poussent souvent les exploitants à fermer les installations vétustes et s'installer plutôt en périphérie des villes. Mme PUCCINELLI précise que ces deux arrêtés prennent acte qu'il y a eu cette pollution et prévoient des mesures pour traiter cet héritage.

Pour une meilleure information du public, les représentantes de TEMF souhaiteraient ajouter en annexe de l'arrêté de SUP un plan fourni par SUEZ localisant les impacts résiduels et le sens des écoulements. L'exploitant et la DREAL ne s'y opposent pas. Cela permettra une prise en compte par le futur aménageur.

Le représentant de la mairie de LILLE confirme la bonne réception du courrier du secrétaire général de la préfecture qui répond à certaines remarques mais il s'interroge sur le fondement d'une surveillance des eaux souterraines pour deux ans au lieu d'une surveillance quadriennale. M. CARRE rappelle qu'il y a déjà eu des mesures par le passé et que l'arrêté de prescriptions spéciales permet de reprendre et de prolonger la surveillance interrompue pendant l'occupation du site. A l'issue des 2 ans, les constatations permettront d'envisager d'autres actions ou de proposer une reconduction ou, en l'absence d'événement, de conclure à un arrêt de la surveillance. Mme PUCCINELLI rappelle qu'une visioconférence avait permis de trouver un équilibre dans le respect des usages habituels.

Mme GOMEZ précise qu'un pré-plan d'implantation avec 3 scénarios a été remis à M. CHEPPE et qu'à ce stade une dépollution complémentaire n'a pas de sens. M. SAVY confirme que l'objectif est de lever les SUP à terme sur ce dossier.

M. CARLIER souhaite savoir si la station est reliée au réseau d'eau potable.

M. CARRE confirme à M. CARLIER qu'il n'y a pas de réseau collectif relié à la station. L'arrêté de SUP reprend le réseau AEP en perspective d'éventuelles constructions au droit du site et ainsi permet de prévoir des canalisations évitant toute infiltration aux pollutions aux hydrocarbures.

**Votes :** 19 voix favorables sur 19.

**Les deux arrêtés sont adoptés à l'unanimité avec insertion du 2<sup>ème</sup> plan dans l'AP SUP.**

### 3) GALLOO à HALLUIN

Objet : arrêté préfectoral complémentaire suite à une demande de réexamen

*Rapporteur* : M. Sébastien CARRE, représentant l'unité départementale de Lille de la DREAL

Avant de quitter le conseil, Mme PUCCINELLI souhaite préciser que cet arrêté a été ajouté à l'ordre du jour dans un but de transparence vis-à-vis de cette installation implantée des deux côtés de la frontière franco-belge. A la suite de l'incendie survenu le dimanche 28 mars 2021 ; un plan d'action de lutte contre les incendies devait être établi. Celui-ci ainsi que les résultats des analyses post-incendies ont été présentés par l'exploitant devant les représentants des différentes communes concernées le jeudi 12 mai 2022.

M. CARRE indique que GALLOO HALLUIN division FRANCE est une grosse plateforme de tri, transit de déchets dangereux et non dangereux tournant autour de la ferraille procédant également sur site au broyage de véhicules hors d'usage. Il rappelle les actions entreprises à la suite de l'incendie (APMU et inspection sur site) et présente le projet d'arrêté qui a plusieurs objets :

- mettre à jour la situation administrative au regard de l'évolution de la nomenclature ICPE mais aussi pour tenir compte des différents projets intervenus au fil du temps qui n'ont pas fait l'objet d'actes administratifs ;
- tenir compte du dossier de réexamen puisque les installations sont soumises à autorisation mais également à la directive IED (sans demande de dérogation ni difficulté puisque l'exploitant respecte déjà les limites du BREF) ;
- tenir compte des modifications intervenues sur le site notamment sur la consommation d'eau (refus de la demande d'augmentation).

M. GOUBET, responsable sécurité du groupe GALLOO, commente le diaporama (joint en annexe 1) qui présente les activités de site, les circonstances de l'incendie du 28 mars 2021, les résultats des analyses réalisées par la SOCOTEC ainsi que les actions mises en œuvre. Il précise également que :

- GALLOO n'a pas de partenariat avec les centres de valorisation énergétique d'Halluin et de Sequedin ;
- l'incendie s'est déclaré dans un tas de mélanges de plastiques et métaux qui était en attente de broyage ;
- les tris sont réalisés à toutes les étapes. Ils ont été renforcés à la réception et les clients contrevenant à plusieurs reprises sont désormais refusés.

La représentante de la CLCV qui réside à proximité du site fait part de l'inquiétude de la population quant à la pollution environnante notamment les retombées de poussières et demande plus de contrôles. M. GOUBET détaille l'ensemble des dispositifs mis en œuvre pour lutter contre les nuisances et rappelle qu'une étude (5 points de contrôle sur site) est menée deux fois par an dont les résultats sont communiqués dans le cadre de la commission de suivi de site ; la prochaine étant prévue à la fin du second semestre 2022.

Votes : 18 voix favorables sur 19  
1 abstention

**Le projet est adopté à la majorité.**

#### **4) FLANDRES INVESTISSEMENTS à Frelinghien**

Objet : arrêté préfectoral modifiant les servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne teinturerie

*Rapporteur : M. Sébastien CARRE, représentant l'unité départementale de Lille de la DREAL*

A la suite de l'arrêt d'activité de la teinturerie intervenu en 2006, les différentes études de sol ont mis en évidence un foyer de contamination ayant rendu nécessaire la mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP). La mairie de Frelinghien ayant un projet de création d'un lotissement, un plan de gestion et des travaux de dépollution complémentaires ont été réalisés pour permettre le changement d'usage de type industriel vers un usage d'habitation. L'arrêté présenté ce jour vise à compléter et modifier l'arrêté de SUP du 27 février 2020. Les mesures de gestion proposées ont été validées par l'agence régionale de santé qui a vérifié que ce projet ne présentait pas de risque sanitaire pour les particuliers.

Il est rappelé à la représentante de l'UDAF que les différentes obligations (installation de vide-sanitaire même pour des garages...) et interdictions (sous-sol, forage, utilisation de l'eau de la nappe, irrigation, plantation pour la consommation humaine, élevage de poules...) sont inscrites dans les différents documents administratifs et d'urbanisme : bail, acte notarié, règlement du lotissement, fiche communale IAL (information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs naturels et technologiques).

De plus, le respect de ces mesures préventives sont de la responsabilité du porteur de projet qui doit veiller à ce que les mesures de protection et de suivi de la nappe soient en accord avec le projet de construction (recouvrement par 30 cm de terre saine, grillage avertisseur et géotextile, installation de canalisations anti-perméations, dalles et revêtements étanches...).

En ce qui concerne le suivi des piézomètres, Mme FIN précise que la mairie de Frelinghien assurera leur gestion. D'ailleurs, certaines implantations doivent être modifiées au regard du projet de construction ; ce qui motivait la modification de l'arrêté de SUP du 27 janvier 2020. Mme FIN ajoute que la création de ce nouveau quartier a permis la mise en place de passages vers la Lys, le chemin de halage, l'école Pasteur et la création de parkings.

La DDTM confirme qu'un accord en déclaration loi sur l'eau a été délivré sur le dossier déposé en 2020. Le cabinet ENTIME précise qu'il n'y avait pas d'espèces protégées sur cet ancien site industriel.

Votes : 18 voix favorables sur 19  
1 abstention

**Le projet est adopté à la majorité.**

#### **5) LABORATOIRES HYODALL à Bertry**

Objet : arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication d'éponges et de produits désodorisants de type gels et mèches (régularisation)

*Rapporteur : M. MELIN, unité départementale du Hainaut de la DREAL*

A ce jour, l'exploitation qui compte 140 salariés bénéficie d'une autorisation par arrêté préfectoral du 14 avril 2006. Suite à la reprise de sociétés voisines (entrepôts notamment), le pétitionnaire a déposé un dossier de demande d'autorisation le 1<sup>er</sup> mars 2017 complété en 2019 et 2020.

Compte tenu de l'évolution de la nomenclature, depuis 2020, les activités relèvent de l'enregistrement mais l'exploitant a souhaité maintenir sa procédure d'autorisation. De ce fait, le site sera soumis aux règles procédurales de l'autorisation, les arrêtés ministériels des rubriques soumises à autorisation et enregistrement lui seront applicables de droit mais par la suite, l'exploitant pourra demander à rester sur ce droit juridique ou demander l'abrogation du présent arrêté et relever de l'enregistrement.

L'enquête publique s'est déroulée du 1er septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021 et n'a suscité aucune observation du public. Le conseil municipal de Bertry a émis un avis favorable et les autres communes consultées ne se sont pas prononcées. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti du respect des prescriptions des services consultés : ARS, DREAL et SDIS. Les différentes préconisations ont été intégrées au projet d'arrêté, notamment la réalisation d'une étude acoustique dans les 3 mois suivant la notification de l'arrêté.

Dans le cadre de la phase contradictoire sur le projet d'arrêté, le pétitionnaire a transmis un courrier du 12 mai 2022 demandant des modifications sur les articles :

- 4.3.11 : valeurs limites d'émission du point de rejet n° 1 ;
- 7.2.2 : niveaux limites de bruit en limites d'exploitation ;
- 8.2.4 : moyens de lutte contre l'incendie ;
- 8.4.1 : rétention et confinement ;
- 9.2.1 : dispositions particulières applicables à la rubrique 2940.

Les membres du CODERST sont informés que les réponses à ces observations ont été communiquées téléphoniquement le 16 mai 2022 à l'exploitant par l'inspectrice en charge du dossier.

Mme ANCEL regrette que la récupération des eaux pluviales n'ait pas été envisagée. A ce propos, il lui est précisé que le dossier ne contient pas d'étude hydrogéologique néanmoins l'infiltration des eaux pluviales a été étudiée mais n'a pas été retenue en raison du coefficient d'imperméabilité du sol considéré comme médiocre.

Votes : 15 voix favorables sur 19  
1 défavorable  
3 abstentions

**Il est approuvé à la majorité.**

***La représentante de la CLCV quitte le conseil et donne mandat au représentant de l'ORGECO***

## **6) BAUDELET à Dunkerque (ZI Petite-Synthe)**

Objet : arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter un centre éco-tri

Rapporteur : M. VANDEWALLE, unité départementale du Littoral de la DREAL

L'objectif du groupe BAUDELET est de développer des éco-sites et de massifier la gestion du tri pour un traitement regroupé dans le centre de Blaringhem. Après un premier dossier refusé en 2017, l'exploitant a déposé en 2020 puis 2021 une demande d'autorisation environnementale relative à l'extension des activités existantes déjà soumises à déclaration et à la création de nouvelles telles que le prétraitement des déchets électroniques, le conditionnement de biodéchets liquides, le broyage de déchets non dangereux essentiellement déchets verts, l'entreposage/dépollution/démontage de véhicules et de bateaux de plaisance hors d'usage (VHU), zone de tri et de traitement de déchets dangereux, le lavage des bennes et véhicules avec une station de lavage. Le dossier est assorti d'une demande d'agrément VHU et d'une déclaration IOTA. L'enjeu principal de ce dossier était d'examiner les résultats de l'étude de dangers et d'étudier les risques notamment les phénomènes majorants en cas d'incendie car ce site a fait l'objet d'un incendie en août 2021.

Les demandes de compléments sollicitées dans l'avis de l'autorité environnementale du 19 janvier 2021 ont été prises en compte. Une seule contribution a été apportée lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 décembre 2021 au 7 janvier 2022. Le conseil municipal de Cappelle-la-Grande ainsi que le commissaire enquêteur ont émis un avis favorable. Les avis du SDIS et de la DDTM ont été intégrés dans la rédaction du projet d'arrêté notamment la modification du plan de protection individuel de la société MINAKEM dont le site fait partie.

M. SIMONO en charge du bureau d'étude interne du service réglementation de BAUDELET précise que l'ajout d'un centre VHU dans le dunkerquois est une opportunité pour le groupe mais également pour le territoire notamment en termes de créations d'emplois non délocalisables. Il présente une sacoche réalisée avec les déchets recyclés par une start-up « La Virgule » qui a, par exemple, pour projet la réalisation d'article de sports avec le recyclage des voiles des bateaux de plaisance.

Pour répondre aux interrogations du Dr LOISON concernant le type de déchets présents sur site, M. SIMONO précise que la liste est annexée à l'arrêté préfectoral. Les déchets sont triés et séparés sur place puis acheminés selon leur nature vers Blaringhem ou d'autres filières spécifiques (par exemple pas de réfrigérateur donc pas de présence de liquide frigorigène).

Votes : 19 voix favorables sur 19

**Il est adopté à l'unanimité.**

## **7) ARCELORMITTAL à Dunkerque**

Objet : arrêté préfectoral complémentaire à la suite de l'accident du 20 novembre 2020 entraînant l'explosion d'un dégoudronneur

*Rapporteur : M. VANDERVALE, unité départementale du Littoral de la DREAL*

Plusieurs incidents sont survenus sur ce site en 2020 et 2021 dont un accident majeur. Comme le prévoit la réglementation, l'exploitant doit mettre en cohérence son étude de dangers au regard de ces incidents et procéder à sa mise à jour.

Après de nombreux échanges avec le SDIS, l'objectif de cet arrêté est de demander à l'exploitant de revoir sa stratégie de lutte contre l'incendie et d'augmenter les moyens mis à disposition tant sur le plan des quantités de poudre d'extinction que sur leur dimensionnement et leur positionnement géographique compte tenu de l'importance du site. De plus, lors de l'inspection post-accident réalisée par les services de la DREAL et du SDIS, une défaillance est apparue sur le dôme du gazomètre cokerie. Une prescription spécifique relative à la surveillance de ce dôme par l'exploitant au travers de différents contrôles visuels et la planification rapide des réparations a été intégrée dans le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires.

M. CARLIER, hydrogéologue agréé, souhaite savoir si ce type d'accident avait été envisagé dans le cadre de l'étude de dangers antérieure. En effet, l'effet papillon avait été étudié mais pas le problème d'agrégation et d'effets dominos et dangereux avec l'événement initiateur.

M. FLAMENT, directeur d'ARCELORMITTAL, signale une erreur d'écriture dans le 1<sup>er</sup> considérant de l'arrêté préfectoral : il convient de remplacer la rubrique 4510 par la 4310. Puis, à la demande de M. FOURNIER de l'ADELFA, l'exploitant précise que le plan de surveillance du dôme du gazomètre continue, le remplacement des parties incriminées est prévu et la décennale programmée en septembre 2022 qui est une opération assez lourde se prépare activement (vidage avant remplacement du dôme, vérification avec organismes agréés, rechargement, expertise...).

Votes : 19 voix favorables sur 19

**Il est adopté à l'unanimité.**



## 8) FLOCRYL à Gravelines

**Objet :** arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une unité de production de monomères WIFO et arrêté modifiant les servitudes d'utilité publique (SUP) existantes

*Rapporteur : M. VANDERVALE, unité départementale du Littoral de la DREAL*

L'exploitation concernée a été autorisée avec des servitudes d'utilité publique par arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 délivré à SNF dont les travaux de construction sont en cours. Le projet d'arrêté porte sur l'extension de ces installations classées SEVESO seuil haut qui entraîne une modification des garanties financières et des servitudes d'utilité publique existantes. La signature de ces deux nouveaux arrêtés entraîne l'abrogation des arrêtés d'autorisation et de SUP initiaux.

Un des enjeux principaux de ce nouvel arrêté est de limiter l'augmentation de la consommation en eaux consécutive à l'installation de ces deux nouvelles lignes de production. Pour mémoire, lors de l'instruction du dossier initial, l'exploitant a fourni une étude sur le recyclage des eaux pluviales dans son process permettant de réduire de 200 000 m<sup>3</sup>/an la consommation d'eau de pompage dans le canal de Bourbourg et a choisi d'installer des tours aéroréfrigérantes adiabatiques.

En ce qui concerne le risque technologique, aucun risque majeur n'est apparu dans l'étude de dangers. Le plan particulier d'intervention (PPI) devra être mis à jour avec les 22 nouveaux scénarios ajoutés aux 19 précédents. Par conséquent, au regard de ces nouveaux phénomènes dangereux identifiés, il convient de revoir les servitudes d'utilité publique dans le cadre de la maîtrise foncière.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 février au 21 mars 2022, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable tandis que les communes concernées ne se sont pas exprimées. Le projet a suscité moins d'opposition que le projet initial instruit en 2019 : 4 observations ont été portées sur le registre. La DDTM a émis un avis réservé portant sur le fait que le syndicat des eaux du dunkerquois ne possédait pas d'autorisation IOTA à jour pour le prélèvement dans le canal de Bourbourg. Une demande de régularisation est en cours d'instruction depuis la fin mars. Les réserves de l'ARS concernant des contrôles particuliers et les prescriptions sollicitées par le SDIS ont été intégrées dans le projet d'arrêté préfectoral. Il est souligné que dans son avis du 4 novembre 2020 l'autorité environnementale demande une étude complémentaire pour répertorier les zones humides de catégorie 3.

M. FANUCCI précise que le dossier présenté ce jour s'inscrit dans le développement plus global de SNF qui implante plusieurs ateliers. L'objectif de cet atelier est de fabriquer un papier de meilleure qualité avec une forte volonté d'économie de l'eau et une démarche active dans la préservation du milieu. Un écologue sera présent pendant toute la phase de construction. Ce projet est un enjeu de taille pour le groupe car il s'agit d'un produit stratégique fabriqué seulement dans 3 usines dans le monde : une implantée en Europe avec un marché très fermé qui ne vend pas à d'autres, une au Japon et l'autre en Inde.

Dr LOISON interroge l'exploitant sur la forme du produit fini et les voies d'acheminement utilisées. M. FANUCCI répond que le produit est sous forme liquide et qu'au vu du volume, dans un 1<sup>er</sup> temps il se fera par camions ensuite la voie ferroviaire sera envisagée.

M. FOURNIER souhaite profiter de ce dossier pour rappeler les enjeux de la préservation de l'eau sur le territoire et la tension importante sur les capacités de ce secteur en cas de sécheresse à répétition. L'ADELFA salue les efforts de FLOCRYL concernant sa stratégie d'économie d'eau mais souhaite une vigilance accrue lors de l'examen de l'installation de gros consommateurs industriels tels que CLAREBOUT, H2V, VERKOR...

M. FANUCCI rejoint M. FOURNIER sur le fait que la gestion de l'eau industrielle sur le dunkerquois va être problématique mais précise que le GPMD et le syndicat des eaux travaillent actuellement avec les exploitants sur la possible réutilisation des effluents de ces sociétés afin de maintenir l'industrie dans le dunkerquois.



Mme. ANCEL de l'ADOPTA interroge l'exploitant sur la gestion des eaux pluviales et de voiries. M. FANUCCI précise qu'une étude sur l'infiltration avait été menée pour le premier dossier. En revanche, dans ce projet, l'objectif n'est pas d'infiltrer mais de récupérer toutes les eaux pour les réinjecter dans le process. Les eaux de voirie sont passées dans le déboureur/déshuileur puis mélangées aux eaux de pluies récupérées et sont stockées dans des réservoirs installés à cet effet sur le site.

Votes : 19 voix favorables sur 19

**Il est adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

L'ensemble des dossiers prévus à l'ordre du jour ayant été abordé, la présidente de séance remercie les membres et clôt la séance à 12h37.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale Adjointe

  
Amélie PUCCINELLI